

**CIRCULAIRE N°6/2013**  
**ACTION SOCIALE**

**REFONTE DE L'ARRETE DU 15 JANVIER 2002 RELATIF A**  
**L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ACTION SOCIALE**

Ce premier groupe de travail s'est tenu le 25 avril 2013 sous la Présidence du Sous Directeur des politiques sociales.

L'arrêté du 15 janvier 2002 réglementant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale dans nos Ministères n'est plus applicable en l'état.

Par conséquent, l'administration propose quelques modifications, des changements d'intitulés, de prendre en considération les conséquences de la fin du paritarisme dans les instances CNAS et CDAS ainsi que la fin du processus de discussion sur les missions et le fonctionnement des délégations départementales de l'action sociale et des structures CHORUS.

En cette première matinée, seuls quelques articles de l'arrêté ont pu être examinés.

**FO Finances a tenu à rappeler toute l'importance de cet arrêté qui fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'action sociale ministérielle.**

**Il ne saurait être question pour FO FINANCES que l'administration profite de cette refonte pour supprimer ou modifier des articles qui ont encore toute leur pertinence.**

<i>Articles</i>	<i>Propositions de modifications</i>	<i>Observations FO FINANCES</i>
Article 7	Suppression de la présence des médecins coordonnateurs dans le CNAS et le CDAS	<b>Après avoir supprimé la présence des présidents et des délégués des CDAS au CNAS, l'administration supprime la présence des conseillers techniques...Aujourd'hui les médecins et après qui passera à la trappe ? FO FINANCES réaffirme que la présence de ces acteurs de l'action sociale est plus que jamais nécessaire et indispensable pour une politique cohérente au plan national.</b>
Article 12	Election des délégués départementaux : Commission spéciale en cas de partage de voix.	<b>FO demande une proposition de rédaction pour le prochain groupe de travail.</b>
Article 14	Suppression des RID (Réunion d'information et de dialogue)	<b>FO demande la remise en place de ces réunions qui ont toute leur importance dans le cadre d'un dialogue social soi-disant rénové après les « accords de Bercy ».</b>

Article 16	Dotation du BIL : intégration dans l'arrêté ou dans la note d'orientation ?	<b>Proposition de rédaction au prochain groupe de travail.</b>
Article 19	Suppression de la présence au CDAS , des infirmier(e)s et des médecins de prévention.	<b>FO FINANCES réaffirme que la présence de ces acteurs de l'action sociale est plus que jamais nécessaire et indispensable pour une politique cohérente au plan local.</b>
Article 21	réunion de CDAS : réduction de 3 par an à 2 par an.	<b>FO FINANCES reste attachée à l'organisation de trois CDAS par an.</b>
Article 26	Le délégué départemental de l'action sociale, dans le cadre de son concours aux activités EPAF et ALPAF peut être appelé à agir en qualité de mandataire de ces associations, en étant placé sous leur responsabilité et en intervenant en leur nom et pour leur compte. Il assure l'organisation et le fonctionnement de la délégation, en bénéficiant, <i>le cas échéant</i> , de l'assistance d'un ou plusieurs agents mis à disposition par les services locaux des ministères économique et financier	<b>FO FINANCES demande la suppression de « le cas échéant ». Elle considère que c'est minimiser le rôle des assistants de délégation dans l'organisation et le fonctionnement de la délégation.</b>

L'administration compte aussi sur cette réécriture pour modifier la répartition des moyens en personnel administratif dédiés à l'action sociale. L'arrêté de 2002 prévoit que ces derniers sont calculés sur la base des effectifs en activité et des pensionnés (comptabilisés pour 10% dans le département), selon le barème suivant :

- à partir de 4501 agents : 1 délégué 6 assistants de délégation.
- De 3001 à 4500 : 1 délégué et 4 assistants de délégation.
- De 1501 à 3000 : 1 délégué et 2 assistants de délégation.
- Jusqu'à 1500 : 1 délégué et 1 assistant de délégation.

**Dans le contexte budgétaire actuel, FO FINANCES sera particulièrement attentive aux propositions formulées par l'administration qui ne sauraient avoir pour conséquence un accroissement de la charge de travail des personnels concernés.**

**Le prochain groupe de travail sur ce thème est programmé le 25 juin 2013.**

**RAPPEL ► STAGE FEDERAL « Action Sociale » du 14 au 18 octobre 2013 à la Brévière (Oise)..**